

Département
DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PAIR SUR MER

Séance du 4 Septembre 2007

Date de la convocation
27 Août 2007

L'an deux mille sept et le quatre du mois de Septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques OLIVIER, Maire

Présents : MM Jacques OLIVIER, Gustave ALLAIN, Melle Yvette REGNAULT, MM René SOMAINI, Mme Edith TOURMENTE, MM Guy LEQUIN, Guy CARUHEL, Michel RAYMOND, Albert NOURY, Mme Odette NORMAND, M Jean LEMOIGNE, Mmes Annie ROUMY, Françoise DESLOGES, Laurence LEFEVRE, M Bertrand SORRE, Mme Edwige CHAUVIN, M François HEURGUIER

Ont donné procuration : M Michel DAVY à M Gustave ALLAIN, Mme Marie Christine LECHARTIER à Mme Laurence LEFEVRE, M Claude HUE à M René SOMAINI, Mme Roseline POISNEL à M Jacques OLIVIER, Mme Sylvie GATE à M Bertrand SORRE, M Bernard HAZELARD à Mme Annie ROUMY

Absents excusés : M Philippe VALLERY, Mme Agnès DIACONO

Danièle BATELIER et Evelyne WERNET

Secrétaire de séance : Mme Annie ROUMY

Délibération n° 07 - 100

Objet : Droit de préemption

VU le Code général des collectivités territoriales
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 120-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants
VU le Plan local d'Urbanisme révisé arrêté par le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 Avril 2007, rendu exécutoire par Monsieur le Préfet de la Manche le 29 Juin 2007
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs U et AU du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur tous les secteurs du territoire communal inscrit en zones U et AU.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Suivent les signatures
Copie certifiée conforme
Le Maire



Copie certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission à la Sous Préfecture d'Avranches,
le 11/09/07
Fait à Saint Pair sur Mer, le 11/09/07
Le Maire

